

LA FORMATION DU PSYCHANALYSTE

Antonio Di Ciaccia

La formation du psychanalyste: j'avais donné ce titre aux collègues gantois qui m'avaient téléphoné à Rome pour ma causerie de cet après-midi. En fait, dans mon titre, il manquait et le point de référence et le point d'interrogation à la fin. Je dirais que un titre qui correspondrait mieux à ce que je voudrais vous dire maintenant devrait être formulé ainsi: Quelle formation du psychanalyste est possible en Italie en l'an 2000.

Mon propos ne veut pas être un résumé de nos positions doctrinales par rapport à cette question de la formation du psychanalyste, bien que nous toucherons certainement cette question. Ni d'ailleurs, mon propos ne sera celui de vous proposer des formules qui soient ou bien idéalistes ou bien polémiques. Je voudrais, devant vous et avec vous, faire un bilan de ce qui a donné la législation italienne qui est la première en Europe à avoir décidé la réglementation de toutes formes de psychothérapie dans son territoire, au regard, bien sûr, de ce qui nous intéresse, à savoir au regard de la psychanalyse.

Mon titre, qui est donc un titre interrogatif, cherchera, à la fin de mon parcours, de voir quelles sont les difficultés, les possibilités, voire les impasses à propos de la formation du psychanalyste et par conséquent par rapport à l'existence même de la psychanalyse.

Pour aborder ces questions je commencerai par le texte de Jacques-Alain Miller (1992b: 7-12) publié dans la revue de l'École de la Cause freudienne.

Je ne veux pas vous le commenter, bien que j'y fasse référence. Je ne veux pas vous le commenter parce qu'il me semble que dans la préparation des prochaines Journées de l'EEP-Développement à Gand cette intervention de Jacques-Alain Miller est centrale et elle est citée, comme référence majeure, dans les textes préparatoires que j'ai pu lire dans le courrier électronique, notamment dans le texte de Lieven Jonckheere, de Richard Klein et de mon ami Hubert Van Hoorde.

Je ne veux donc pas commenter le texte de Jacques-Alain Miller, publié dans la revue *La Cause freudienne*. Je voudrais commenter ce qui, dans la version publiée dans la revue *La Cause freudienne*, manque. En effet, cette intervention est légèrement mutilée. Elle est mutilée par rapport au texte original, qui a été bien sûr prononcé par Jacques-Alain Miller en français, et que nous trouvons dans un volume publié sous l'égide de la revue du Champ freudien en Italie, *La Psicoanalisi*. Les rédacteurs de la revue *La Cause freudienne* ont aménagé l'intervention de Jacques-Alain Miller pour qu'elle soit valable pour tout le Champ freudien. Ils l'ont donc universalisée. Ils ont bien fait, mais je voudrais reprendre au moins une des particularités de cette intervention, qui a été effacée, peut-être parce qu'elle concernait directement seulement la situation italienne. Or, je voudrais reprendre cette partie de l'intervention parce qu'elle vient à propos pour notre sujet.

L'intervention de Jacques-Alain Miller a été faite lors des Journées organisées par le GISEP, le Groupe d'Étude Italien de l'École Européenne de Psychanalyse, Journées qui se sont tenues dans la merveilleuse salle de la bibliothèque San Domenico de l'Hôpital Santi Giovanni e Paolo à Venise. C'est important de retenir les dates: ces Journées ont eu lieu le 1 et le 2 juin 1991. Donc environ 2 ans après la promulgation de la loi italienne sur la réglementation des psychothérapies, loi qui est du 18 février 1989 et qui est connue en Italie comme la "loi Ossicini" du nom de son promoteur, le sénateur Adriano Ossicini.

Je parlerai du contexte plus tard. Pour le moment je reprends l'intervention de Jacques-Alain Miller, ou mieux la partie manquante, qui est petite mais de taille.

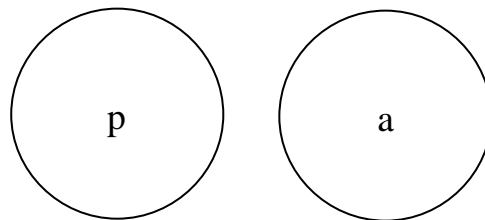
Je me réfère donc au texte de Jacques-Alain Miller dans sa version originale, bien que cette version originale existe uniquement dans la traduction italienne.

Commençons par le titre de l'intervention de Jacques-Alain Miller qui est d'ailleurs le titre donné par lui-même aux Journées Italiennes, comme vous pouvez le voir dans les Actes de ces Journées: Psychothérapie et psychanalyse (Miller, 1992a: 23-24). Notons aussi que la revue *La Cause freudienne* inverse le titre: Psychanalyse et psychothérapie. La raison est simple: pour nous, dans le Champ freudien, il est important de conférer à la psychanalyse la place d'honneur par rapport à la psychothérapie. Par contre le titre donné par Miller à son intervention et aux Journées Italiennes est: "Psychothérapie et psychanalyse". Le titre donné par Jacques-Alain Miller reflète donc la préoccupation à l'époque toute italienne de la position de primauté que la loi Ossicini accorde à la

psychothérapie face à la psychanalyse. D'ailleurs vous pouvez parcourir tout le texte de loi et vous n'y trouverez jamais le terme de "psychanalyse". Désormais, et cela s'est confirmé – j'y reviendrais éventuellement même dans le débat si vous voulez – en Italie la loi Ossicini donne une priorité à la psychothérapie au détriment de la psychanalyse.

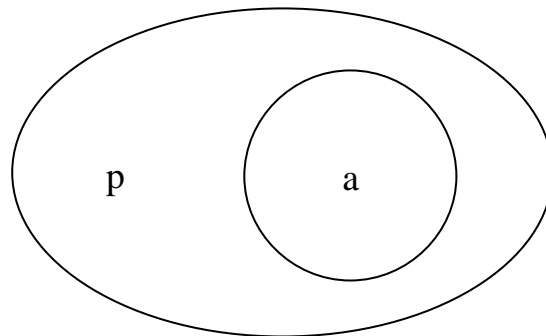
Comme Jacques-Alain Miller note dans son intervention, on aurait voulu qu'il donne comme titre des Journées: "Psychothérapie *ou* psychanalyse" et non pas le titre qu'il avait effectivement choisi: "Psychothérapie *et* psychanalyse". Je cite Jacques-Alain Miller: "Beaucoup de ceux qui sont intervenus ont fait la remarque que le thème du Congrès était: Psychothérapie et psychanalyse. Quelques uns se sont même plaints qu'à la place de l'*et* il n'y avait pas un *ou*. Un *aut aut* exclusif: ou la psychanalyse ou la psychothérapie" (Miller, 1992a: 24).

Voilà comment on peut mettre cela au tableau:

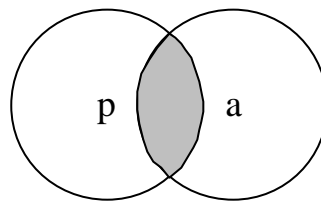


Ce schéma est donc celui qui illustre au mieux la relation entre la psychanalyse et la psychothérapie selon les intentions ou les vœux de certains analystes italiens. Nous reprendrons dans quelques moments ce schéma. Pour le moment je voudrais rappeler, avec Jacques-Alain Miller, que ce schéma se heurte directement avec le schéma présenté par la loi italienne: "La psychanalyse" – commente Jacques-Alain Miller (1992a: 24) – "ne peut pas se reconnaître dans le miroir qui lui est tendu de la part de l'État pour la simple raison que la psychanalyse y apparaît comme une psychothérapie".

Voici donc le schéma que l'État propose pour considérer le rapport entre la psychanalyse et la psychothérapie: la psychanalyse est considérée comme un sous-ensemble de l'ensemble des psychothérapies. Dans ce schéma "a" appartient à "p".



Notons tout de suite la position de Jacques-Alain Miller: nous ne pouvons pas accepter le schéma de l'État, ainsi que nous ne pouvons pas nous cantonner dans une disjonction totale de la psychanalyse par rapport à la psychothérapie. Jacques-Alain Miller propose donc un schéma où il y a intersection entre la psychothérapie et la psychanalyse. Il propose ensuite que cette intersection ne soit pas vide. Il propose donc ce schéma-ci. J'y reviendrai.



Je voudrais m'arrêter un moment sur ces schémas. Prenons le schéma de l'État.

Ce schéma a ses raisons. Jacques-Alain Miller (1992a: 24) le note dans son intervention: "Je crois" – dit-il – "qu'il ne soit pas sans raison que la psychanalyse, au regard de l'État, soit considérée comme une psychothérapie". La raison en est évidente: l'État ne rentre pas et ne veut pas rentrer dans des raisons de mérite pour qualifier des états d'âmes des sujets humains. L'État – un État moderne et laïque au moins – ne s'intéresse pas à qualifier l'être du philosophe, ni l'être du penseur, ni l'être du psychothérapeute ou celui du psychanalyste. L'État s'intéresse au philosophe, au penseur, au psychothérapeute et au psychanalyste uniquement si cela a à faire avec quelque chose qui s'approche à un savoir-faire déterminé, à un savoir-faire qui a un aspect social, c'est-à-dire qui concerne d'autres sujets, et qui a un autre aspect, d'ordre économique celui-ci – important comme vous savez pour tout État moderne. Dans ce cas l'État intervient pour réglementer ce savoir-faire et pour le ranger

comme profession. Et l'État range cette profession avant tout à partir de la description dont elle peut être objet et à partir du savoir-faire acquis par celui qui l'exerce.

Il y a donc exclusion par l'État de la question de l'être, et – je le dirai en passant – aussi de la jouissance relative à cet être. Ce qui intéresse l'État ce n'est pas l'être, mais le savoir-faire, ce n'est pas la jouissance mais le profit économique.

A partir de ce point de vue l'État n'est pas en mesure de juger la différence entre la psychothérapie et la psychanalyse. Ces deux savoir-faire – au regard de l'État – se confondent parce il est hors des moyens d'une législation de s'intéresser à l'être plutôt qu'au savoir-faire. Et par conséquent l'État n'arrive pas non plus à différencier la psychothérapie de la psychanalyse à partir de finalités intrinsèque qui sont – à notre avis – différentes: que la psychothérapie se donne comme finalité d'atteindre par la parole la guérison du symptôme et que la psychanalyse se donne comme finalité d'atteindre par la parole l'incurable de la lettre de jouissance, à savoir le sinthome, eh bien tout cela sont des différences qui échappent et ne peuvent qu'échapper à une législation. Chaque fois que l'État – un État moderne et laïque – est censé définir une profession, il le fera sans prendre en considération ni les finalités religieuses, ni les aspects idéologiques ni les intérêts épistémiques, ni les modalités de jouissance qui peuvent effectivement se tramer à l'intérieur de ces professions.

Donc ce qui intéresse un État c'est de définir avant tout une profession. Pour faire cela il doit réduire tout ce qui ressort de la parlote sociale à une profession. L'État fait cela sur la base de ces quatre points: 1) les moyens de la profession: une profession qui opère par la parole; 2) le but de la profession: la guérison certes, mais la guérison est une parole élastique dans le domaine de la santé, dans la santé du corps comme dans le domaine de l'esprit; 3) les personnes auxquelles cette profession s'adresse: enfants, adolescents, quatrième âge, population scolaire, population à risque (toxicomanes, alcooliques) etc.; 4) les aspects financiers de la profession, dans ses versants passifs pour l'État (remboursements, intervention d'un tiers payant, etc.) comme dans ses versants actifs pour l'État (impôts, taxes, etc.).

Pour faire cela l'État a du donc définir la psychothérapie et, secundo, assimiler la psychothérapie à une profession. Pour l'État italien est considéré psychothérapie toute forme de rencontre individuel ou de groupe où l'on fait usage de la parole, rencontre réglée par un paiement. Comme vous voyez c'est une définition qui inclut la pratique de la psychanalyse. Je disais que pour qu'il s'agisse de psychothérapie un

payement est nécessaire. Cette précision a été rendu nécessaire pour ne pas inclure dans les psychothérapies le sacrement de la confession ou la direction de conscience.

Petite parenthèse: comme vous pouvez le constater le payement de la prestation est le seul moyen pour un État de différencier le laïque du religieux, alors que Lacan dans la "Direction de la cure" différencie avec d'autres termes la pratique de la psychanalyse de la direction de conscience. Je le cite: "La direction de conscience, au sens du guide moral qu'un fidèle du catholicisme peut y trouver, est ici" – dans la psychanalyse – "exclue radicalement. Si la psychanalyse pose des problèmes à la théologie morale, ce ne sont pas ceux de la direction de conscience, en quoi nous rappelons que la direction de conscience en pose aussi" (Lacan, 1966: 586).

Donc en conclusion, on peut résumer ainsi la position de l'État face à la psychothérapie et à la psychanalyse:

- 1) la psychothérapie est une profession. Elle n'est donc pas liée directement à la parole, à la parole de tout être parlant, mais elle est liée à une parole sous contrat prononcée par une personne professionnellement qualifiée. – Nous disons parfois que l'enfant est psychothérapeute, lorsque, en s'identifiant au phallus manquant de la mère, il fonctionne pour celle-ci comme celui qui tente de combler le trou du manque maternel. Or ce type de fonctionnement spontané, j'oserais dire naturel de la psychothérapie, est exclue par les critères de l'État;
- 2) la psychanalyse est une forme de psychothérapie;
- 3) cette profession s'acquière avec un cursus de type post-universitaire;
- 4) l'exercice de cette profession est réglementé.

Equivoque sur le mot psychothérapie

Prenons maintenant l'autre schéma, celui où il n'y a aucune intersection entre la psychothérapie et la psychanalyse. D'où provient ce schéma? On peut dire aisément que ce schéma provient de Freud lui-même. La phrase citée par Freud est attribuée au médecin français Ambroise Paré (1509-1590) "Je le pansai, Dieu le guérit" (Freud, 1912e: 381). Elle peut certainement être appliquée à la psychanalyse: "Je l'analysai, Dieu le thérapeutise".

Or la disjonction entre la psychothérapie et la psychanalyse ou bien une certaine superposition entre la psychothérapie et la psychanalyse sont des positions bien connues dans les textes de Freud et aussi des post-freudiens.

Je ne voudrais pas vous faire la liste des passages freudiens qui lie la thérapeutique à l'expérience analytique. Comme je ne voudrais pas non plus faire la liste des passages où Freud montre que la psychanalyse ne se cantonne pas non plus à une thérapeutique. Je suis certain que cela a fait l'objet de vos études depuis longtemps.

Je voudrais cependant souligner certains points.

Primo, que c'est certain que pour Freud la psychanalyse prend et doit prendre en compte l'aspect thérapeutique, seulement que le mieux-être du patient, voire la guérison, sont subordonnés par Freud non pas à une vague conception de la causalité des maladies psychiques, mais sont liés par Freud à la logique de l'inconscient. Je dirais que Freud lie la thérapeutique à la psychanalyse dans le sens que la psychanalyse doit résoudre pour un sujet déterminé l'intolérable lié au symptôme, bien qu'elle n'arrive pas toujours à résoudre le symptôme. Donc, d'une part, il y a une relation étroite entre la thérapeutique et l'expérience analytique.

Mais, et c'est un deuxième point, je dirais aussi, en radicalisant les choses, que l'on trouve dans Freud une zone de l'analyse qui va au-delà de la thérapeutique. Freud va au-delà de la thérapeutique lorsqu'il affronte la pulsion de mort. La pulsion de mort ne se thérapeutise pas, elle reste un os mis de travers dans l'expérience analytique.

Or, il me semble qu'on peut dire que Freud oscille entre deux pôles par rapport à la considération qu'il faut avoir à propos de la pulsion de mort. Ou bien on considère la pulsion de mort comme limite structurelle qui délimite les pouvoirs de la parole dans l'expérience analytique – et dans ce cas le psychanalyste traitera la pulsion de mort ainsi comme le médecin traitera la mort: au fond en la considérant hors de sa compétence. Ou bien on considère la pulsion de mort comme elle-même partie structurante, comme partie de structure de l'inconscient lui-même – et dans ce cas le psychanalyste traitera la pulsion de mort comme ce dont il ne voudra peut-être rien en savoir, mais dont il ne pourra pas échapper au regard non seulement de la clinique, mais aussi de l'épistémique et surtout de sa politique dans la direction de la cure.

Dans le premier cas, là où l'on considère que la pulsion de mort est une donnée inéluctable et sans recours, on tentera de faire coïncider la psychanalyse avec une thérapeutique, parce que la pulsion de mort est hors de portée du psychanalyste, comme la mort est hors de portée du médecin. Dans le deuxième cas, où l'on considère que la pulsion de mort est certes inéluctable mais doit être prise en compte comme un élément portant du tableau structurel, on tentera de tenir disjointes la psychanalyse de la psychothérapie, parce que, de toute façon, la psychanalyse s'attaque à

la pulsion de mort en essayant, sinon de l'apprivoiser, au moins de la réduire dans ses mathèmes structuraux et ainsi la rendre au savoir.

Comme vous savez ces deux positions deviennent extrêmes chez les psychanalystes post-freudiens: plus les analystes vont considérer la pulsion de mort comme limite, je dirais, fatale et naturelle à leur action, plus ils vont jusqu'à effacer la pulsion de mort du tableau de la psychanalyse, plus ils vont réduire la psychanalyse à une psychothérapie. Par contre plus les psychanalystes vont considérer comme centrale la pulsion de mort, plus la psychanalyse prend l'envol et va au-delà de la thérapeutique vers la mise en place des éléments structuraux de l'incurable, de l'intraitable, de l'inguérissable.

Cette mise à l'écart de la question de la pulsion de mort devient, après Freud, préoccupante. Alors que chez certains post-freudiens la question de la pulsion de mort est reléguée au second plan parce qu'on ne voit pas bien comment traiter l'intraitable, chez de nouveaux théoriciens de diverses formes de psychothérapies on tombe tout bêtement dans le panneau de rayer tout simplement la pulsion de mort. Cela a eu par conséquent de promouvoir des psychothérapies qui se basent, non pas sur la logique de l'inconscient, non pas sur le fait que, par structure, la jouissance est inassimilable au symbolique, non pas en posant le statut du fantasme pour l'être pour le sexe – comme dit Lacan – mais qui se basent tout simplement sur ce que Lacan appelle des "fantasmes postiches", comme "celui de l'harmonie logée dans l'habitat maternel" (Lacan, 1984: 263). Vous connaissez la suite de ce passage de Lacan prononcée dans le "Discours de clôture des Journées sur les psychoses chez l'enfant": "Ni incommodité, ni incompatibilité se sauraient se produire, et l'anorexie mentale s'en relègue comme bizarrerie" (*ibid.*: 263). Ce sont les termes que Lacan utilise pour épingle le malheur où l'on tombe lorsque la compulsion de répétition du symptôme n'est pas accordée logiquement à la pulsion de mort et elle est faussement résolue en la rapportant aux positions fantasmatiques qui sont celles des psychanalystes ou des psychothérapeutes.

La position de Lacan

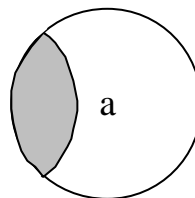
Il me semble que nous pouvons indiquer brièvement la position de Lacan. Nous savons tous que d'une part la position de Lacan est celle de radicaliser la position freudienne: la pulsion de mort ou mieux la jouissance est le tissu de fond du parlêtre. Il y a un radical impossible que Lacan synthétise avec son aphorisme "il n'y a pas rapport sexuel". Il y a

donc un domaine qui ne se thérapeutise pas et qui échappe à l'emprise du symbolique, mais qui peut être traité en forme de mathème, qui peut se transformer, partiellement au moins, en savoir.

Pourtant cette position radicale de Lacan a toujours été accompagnée chez lui par une place laissée aux effets de la parole. Les effets de la parole sont, en tant que tels, thérapeutiques. Je devrais citer ici, entre autres, ce passage de *Télévision*, où Lacan rappelle les pouvoirs thérapeutiques de la parole, pouvoirs qui sont connus depuis longtemps par le médecin, par le philosophe et par le théologien (Lacan, 1974: 17 sqq.).

Mais, encore plus, je devrais rappeler ici ce passage de "L'étourdit" où Lacan (1973: 44) différencie le moment où l'analysant termine son analyse et le moment où l'analyse trouve sa fin. Dans ce dernier cas, où Lacan situe la fin de l'analyse, on ne trouve pas des références à aucune connotation thérapeutique, mais on trouve des références au savoir qui sont articulées en trois points: le savoir sur le sexe, sur le sens et sur la signification. Par contre nous trouvons une référence à la thérapeutique lorsque l'analysant termine, à savoir lorsqu'il fait de l'objet *a* le représentant de la représentation de son analyste. Pourquoi? Parce que l'analysant témoigne alors d'un déplacement, témoigne de la mise en fonction d'une métaphore: à la place du symptôme, qui est ce qui fait fonction du représentant de la représentation et qui met à genoux le sujet en s'élevant comme son signifiant maître, à la place donc du symptôme vient l'objet *a*, en tant qu'il est le représentant de la représentation de l'analyste du sujet. Ce moment particulier de la cure – nous dit Lacan – peut se présenter avec plus d'un véritable "succès thérapeutique".

Cette position de Lacan est bien illustrée par ce schéma proposé par Jacques-Alain Miller.



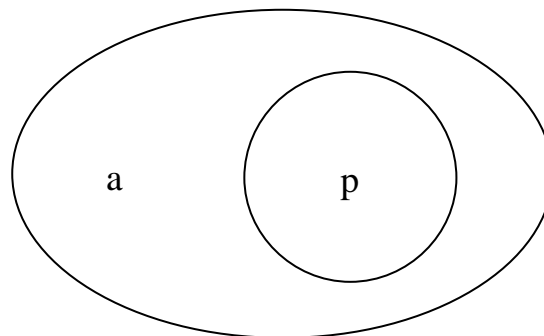
Or, Jacques-Alain Miller dans ce schéma délimite ce qui de la thérapeutique fait partie de l'analyse et aborde ce que, dans l'analyse, va au-delà de la thérapeutique. Pratiquement Jacques-Alain Miller indique ici

que la psychanalyse est comme un arbre qui est greffé sur un tronc commun à la psychothérapie, et ce tronc est la parole et ses pouvoirs. Jacques-Alain Miller fait recours, dans son intervention, au graphe de Lacan, et il montre très bien que le premier circuit du graphe, qui est le circuit où le sujet se confronte à l'Autre, est le circuit de l'identification, et que dans ce circuit la thérapie fonctionne exactement grâce et à travers l'identification. Mais il montre aussi qu'il y a un autre circuit, qui est un circuit qui va au-delà de l'identification et qui est le circuit où le sujet peut poser la question de son désir.

Dans ce contexte sera thérapeute celui qui délimite et résout la question du sujet par le moyen de l'identification, alors que sera psychanalyste celui qui ouvrira la porte de l'au-delà de l'identification et qui fera chuter les identifications, pris par un désir qui n'est pas celui d'être le maître du sujet, soit-il pour le guérir, mais qui est animé par un désir que Lacan appelle, dans la Lettre aux Italiens, "un désir inédit", et qui est le désir de l'analyste (Lacan, 1982: 8).

Dans cette perspective on pourra arriver même à inverser le schéma proposé par l'État. Dans cette perspective la psychanalyse n'est pas une psychothérapie parmi d'autres, ni la meilleure. Parce que, dans cette perspective, la psychothérapie est, au contraire, un sous-produit de la psychanalyse. Et il n'y a pas de psychothérapie qui vaille sans cette base constituée par la logique de l'inconscient. Dans ce contexte, alors, la psychothérapie est seulement une utilisation restreinte et particulière des effets de la psychanalyse.

Comme vous voyez on est parti de ce schéma (p. 19) pour aboutir à son envers.



Conclusions

Pourtant si du point de vue épistémologique ce dernier point de vue (ensemble "a" sous-ensemble "p") est correct, si ce point de vue peut être vérifié chaque fois dans le champ de la clinique, s'il est celui qui dirige ou devrait diriger la politique dans toute direction de la cure, le point de vue inverse, celui de l'État (ensemble "p" sous-ensemble "a") est lui aussi correct, mais seulement à partir d'un point de vue: celui d'une réglementation d'une profession.

Dans le dernier schéma la psychothérapie n'est pas une profession. Dans ce schéma la psychothérapie est corrélative à la fonction de la parole. Et tout être parlant est automatiquement thérapeute. Dans ce schéma la psychanalyse aussi ne peut pas être réduite à une profession, parce que la psychanalyse est la mise en acte d'un désir qui se soutient du fait que le sujet, le sujet analysé, sait ce qu'il est: un rebut, comme l'appelle Lacan. Quiconque donc peut être psychanalyste, quiconque, mais pas n'importe qui. Parce qu'il faut qu'il soit un quiconque qui a pu vérifier sur lui-même, pas tellement les pouvoirs de la parole, mais la marque du réel d'où il peut s'autoriser à se faire prendre comme cause du désir par un autre, un petit autre qui croise par hasard son chemin.

Dans le schéma proposé par l'État, par contre, la psychothérapie est une profession, comme le dentiste, le boucher, l'avocat et le vigneron. Et je trouve, dans ce contexte, qu'il était sage de la part de l'État italien de ne pas nommer la psychanalyse dans la loi Ossicini. La prononcer, dans ce contexte, aurait été signe d'obscénité.

Antonio Di Ciacca
Palazzo Balestra
via dell'Archetto, 20
I-00187 Roma
Tel.:+390 6 6791078
a.diciaccia@flashnet.it

Summary

The Formation of the Psychoanalyst

The formation of the psychoanalyst is not the formation of the psychotherapist. On the one side psychoanalysis and psychotherapy are different. On the other side psychoanalysis includes a therapeutical side. But then that the State can see psychoanalysis as a form of psychotherapy – as it is the case in Italy – in fact it is the psychotherapy who receives her place and her validity, as she is inserted by the power of the word, that the field of psychoanalysis defines and circumscribes.

Bibliographie

- S. Freud (1912*e*), "Ratschläge für den Arzt bei der psychoanalytischen Behandlung", G.W., VIII, 1973, pp. 376-382.
- J. Lacan (1966 [1958]), "La direction de la cure et les principes de son pouvoir. Rapport du colloque de Royaumont", *Écrits*, Paris, du Seuil, pp. 585-645.
- J. Lacan (1973 [1972]), "L'étourdit", *Scilicet*, no. 4, pp. 5-52.
- J. Lacan (1974), *Télévision*, Paris, du Seuil.
- J. Lacan (1982 [1973]), "Note Italienne", *Ornicar?*, no. 25, pp. 7-10.
- J. Lacan (1984 [1967]), "Discours de clôture des Journées sur les psychoses chez l'enfant", Paris, 22 octobre, in M. Manoni (sous la direction de), *Enfance aliénée. L'enfant, la psychose et l'institution*, Paris, Denoël, pp. 255-266.
- J.-A. Miller (1992*a*), "Psicoterapia e psicoanalisi", *Psicoterapia e psicoanalisi*, supplemento a *La Psicoanalisi*, rivista del Campo freudiano, no. 11, pp. 23-24.
- J.-A. Miller (1992*b*), "Psychanalyse et Psychothérapie", *La Cause freudienne*, no. 22, pp. 7-12.

Key words

Formation, Psychotherapy, Psychoanalysis.